



Fenouillet
sur Canal et Garonne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 6 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Convocation :

Date d'envoi : 28/02/25
Date de publication : 28/02/25

Présents : 20

Acte rendu exécutoire :

Procurations : 02

Date de publication : 11/03/25

Absents : 07

Date de transmission au contrôle de légalité : 11/03/25

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. BOSC, Z. DIR, G. LOUBES, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

Madame AM. DENAT a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI

Absents : M. LAROQUE, A. PONTANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON

Secrétaire de séance : C. POSTIC-FOURNES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Christelle POSTIC-FOURNES** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Modification règlement intérieur du Conseil municipal,
- 3) Cession de biens immobiliers pour la réalisation de la ZAC de Piquepeyre,
- 4) Compte rendu des décisions,
- 5) Débat d'orientations Budgétaires 2025,
- 6) Renouvellement de la convention de partenariat RPE (Relais Petite Enfance) avec la commune de Lespinasse,
- 7) Dépose et repose de mâts d'éclairage public au droit du futur giratoire de la M820 au niveau des restaurants « Brasserie Jacques » et « Burger King »,

Divers :

Débat sur le rapport de la Cour des Comptes de Toulouse Métropole.

Liste des annexes :

PJ delib 01_Projet PV 300125 à valider
PJ delib 02_RI conseil municipal_060325
PJ delib 03_Avis des domaines Piquepeyre
PJ delib 03_Plan de vente lot 25-1
PJ delib 05_DOB 2025 280225_VD
PJ delib 06_Convention RPE-V3-30_01_2025
PJ delib 07_Plan EP J13AU0001-DEFD
Rapport Cour des Comptes TM

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

2) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après la demande de désolidarisation du groupe Union pour les Fenouilletains, de le modifier en intégrant les modifications suivantes :

Modifier le chapitre 7(2^{ème} paragraphe) :

Chapitre 7 : Du droit de l'expression des conseillers appartenant ou n'appartenant pas à la majorité municipale

Il sera inséré dans le magazine municipal un espace contenant 3001 caractères au total détaillés comme suit :

- Majorité « Ensemble pour Fenouillet » 23/29^{ème} soit 2379 caractères,
- Opposition « Fenouillet, une nouvelle alternative » 4/29^{ème} soit 414 caractères,
- 1 élu opposition 1/29^{ème} soit 104 caractères,
- 1 élu opposition 1/29^{ème} soit 104 caractères

espaces inclus, et réservé à l'expression écrite partagée proportionnellement au nombre de conseillers municipaux. La tribune d'expression politique est également publiée sur Internet du fait de l'insertion du journal municipal sur le site internet de la commune de Fenouillet.

Monsieur le Maire donne lecture du chapitre 7 et précise que les autres articles restent inchangés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification proposée.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

3) CESSION DE BIENS IMMOBILIERS POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE PIQUEPEYRE

La ZAC de PIQUEPEYRE a été créée par délibération en date du 11 décembre 2003 afin de permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Organiser un secteur de développement à vocation principale d'habitat,
- Réaliser les infrastructures et les équipements publics nécessaires au bon développement de ce secteur.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 juillet 2004. Puis ce dossier a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 pour notamment intégrer dans la ZAC, un nouveau groupe scolaire rendu nécessaire par l'impossibilité d'agrandir l'équipement scolaire existant sur la commune.

Une 2ème modification du dossier de réalisation de la ZAC valant modification du dossier de création a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 avril 2012.

Depuis le 24 janvier 2013, après une consultation pour une concession d'aménagement, la mise en œuvre de la ZAC de PIQUEPEYRE a été concédée à un aménageur, OPPIDEA.

L'aménageur prend notamment en charge les tâches suivantes :

- Acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- Réaliser les travaux d'équipements de la ZAC
- Assurer la commercialisation des terrains viabilisés.

Suite à la demande de la commune, la ZAC de PIQUEPEYRE a été déclarée d'intérêt Métropolitain par délibération en date du 12 avril 2018 et transférée à la Métropole dans son ensemble.

Le dossier de réalisation modificatif n°3 de la ZAC de PIQUEPEYRE et le programme des équipements publics, établis par OPPIDEA conformément aux dispositions des articles R311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en cohérence et en suivant par le Conseil de Métropole du 4 octobre 2018.

La deuxième phase opérationnelle de la ZAC est en cours.

Pour assurer la viabilisation et la commercialisation des lots de cette deuxième phase opérationnelle, OPPIDEA doit être propriétaire de l'intégralité du foncier.

Par courrier en date du 22 janvier 2025 la Commune a saisi le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie afin que celle-ci procède à l'évaluation des parcelles dont elle est propriétaire et comprises dans le périmètre de la 2ème phase opérationnelle de la ZAC de PIQUEPEYRE.

- Parcelles cadastrées AX 165 ; AY 45 ; AY 116 ; AY 118 ; AY 120 ; AY 124 ; pour une superficie à acquérir de 3 149m².

Dans son avis en date du 4 février 2025 le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur du terrain à 27 euros du m².

Au vu des éléments précités, la décision soumise au Conseil Municipal porte sur la cession à OPPIDEA, en sa qualité d'aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE, des parcelles en cause pour un prix fixé au regard de l'évaluation précitée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet en date du 11 Décembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 18 décembre 2006 modifiant le dossier de la ZAC de Piquepeyre,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 26 avril 2012 annulant la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 08 novembre 2011 modifiant le dossier de création et de réalisation de la ZAC de Piquepeyre,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fenouillet du 24 janvier 2013 désignant OPPIDEA comme aménageur de la ZAC de PIQUEPEYRE,
Vu la délibération du Conseil municipal du 08 mars 2018 demandant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de la ZAC PIQUEPEYRE et son transfert de la commune à Toulouse Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2018 reconnaissant l'intérêt métropolitain et transférant l'opération dans son ensemble (dossier complet de la ZAC, DUP, traité de concession) à la Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°3 et le programme des équipements publics de la ZAC de PIQUEPEYRE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à Oppidea des biens immobiliers cadastrés AX 165 ; AY 45 ; AY 116 ; AY 118 ; AY 120 ; AY 124 ; pour une superficie à acquérir de 3 149m² pour un montant hors taxe de 85 023 euros
- **MANDATE** l'étude notariale de Castelnau d'Estregefonds pour l'établissement des actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette cession et à signer tous les documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
 Contre :
 Abstention :

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRES	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Sécurisation des abords du portique de sécurité allée des Ramiers	Lot unique	SLB	5 611.20 €	17/01/2025
<u>Groupement commande</u> <u>UGAP</u> <u>UGAP GAZ 2025</u>	Lot unique	GAZ DE BORDEAUX	Estimatif annuel 75 872.00€	28/01/2025 Début prestation 01/07/2025

Acquisition de documents : livres, documents sonores, audiovisuels et électroniques pour la médiathèque de Fenouillet	Lot N°1 Documents audiovisuels et électroniques documentaires	COLACO	Mini 700.00 € Maxi 1000.00€	03/02/2025
	Lot N°2 Documents audiovisuels et électroniques fiction	COLACO	Mini 1500.00 € Maxi 3 500.00€	
	Lot N°3 Documents sonores	CVS	Mini 1000.00 € Maxi 2 000.00€	
	Lot N°7 Bande - Dessinée	TERRE DE LEGENDE	Mini 1000.00 € Maxi 3 500.00€	
Electricité - Réhabilitation d'un Hangar suite consultation	Lot unique	ER'Elec	28 842.94 €	06/02/2025
<u>Avenant</u> Maintenance et exploitation des installations CVC	Lot unique	IDEX	Nouveau montant forfaitaire : P2 : 32 819, 00 € P3 GT : 3 810,00 €	14/02/2025
<u>Reconduction</u> Fourniture de denrées alimentaires	Lot n°1 : Toutes viandes critère EGALIM	Viandes occitanes	Mini 15 000.00 € Maxi 30 000.00€	17/02/2025
	Lot N°2 Toutes volailles critère EGALIM	SDA	Mini 10 000.00 € Maxi 20 000.00€	
	Lot N°3 Toutes viandes + charcuteries	CBS	Mini 20 000.00 € Maxi 30 000.00€	
	Lot N°4 Toutes volailles	SDA	Mini 20 000.00 € Maxi 35 000.00€	
	Lot N°6 Poissons frais	SOBOMAR	Mini 4 000.00 € Maxi 8 000.00€	
	Lot N°7 Produits laitiers et ovo-produits	SYSSCO	Mini 15 000.00 € Maxi 25 000.00€	
	Lot N°9 Yaourts fermiers	TRANSGOURMET	Mini 3 000.00 € Maxi 6 000.00€	
	Lot N°11 Epicerie Bio	TRANSGOURMET	Mini 5 000.00 € Maxi 8 000.00€	
	Lot N°12 Légumineuses	SYSSCO	Mini 3 000.00 € Maxi 5 000.00€	
	Lot N°13 Boissons	PRO A PRO	Mini 5 000.00 € Maxi 8 000.00€	
	Lot N°14 Légumes frais - fruits frais	GARONNE FRUITS	Mini 10 000.00 € Maxi 30 000.00€	
	Lot N°15 Légumes frais - fruits frais Bio	UNIVERT	Mini 10 000.00 € Maxi 20 000.00€	
<u>Reconduction</u> Nettoyage et entretien des bâtiments communaux	Lot unique	AVESQ Propreté et services	134 693.85	28/02/2025

Le Conseil municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le ROB est une étape obligatoire. En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 aout 2015 donne un cadre précis à cette présentation.

Le décret du 26 Juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB tel que décrit ci-dessous :

- Présentation des évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la programmation pluriannuelle des investissements et de son financement,
- Informations relatives à la structure de la dette notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des effectifs,
- Dépenses de personnel et éléments de rémunération,
- Durée effective du travail,
- Eventuellement gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le DOB permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2024,
- Les perspectives 2025 en fonctionnement et investissement,
- Le projet de budget 2025,

Le conseil municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des éléments transmis lors de ce débat,
- **APPROUVE** les orientations présentées.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RPE (RELAIS PETITE ENFANCE) AVEC LA COMMUNE DE LESPINASSE

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Fenouillet est mutualisé avec la commune de Lespinasse sur le plan de la mise à disposition de personnel et du partage des charges financières.

Ce partenariat est encadré par une convention arrivée à son terme au 31/12/2024.

Le renouvellement de la convention de partenariat **pour la période 2025/2027** a fait l'objet d'une actualisation des termes du document contractuel.

Les 2 collectivités sont engagées dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. A ce titre, il est indiqué en préambule que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement de la

Caisse d'Allocation Familiales de la Haute-Garonne et du Bonus Territoire lié à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, l'agrément du Relais Petite Enfance est déterminé sur la base d'un Equivalent Temps Plein jusqu'en 2027.

Le document a pour objet de déterminer précisément les modalités de la mise à disposition du personnel de Fenouillet aussi bien sur le plan technique que financier ainsi que dans la rédaction du projet d'établissement.

Sont précisés :

- l'emploi du temps des agents, les horaires du service, les fermetures annuelles...
- le lieu d'exécution des missions,
- le mode de gouvernance et les différents partenariats locaux,
- les modalités de coopération relatives à la gestion humaine et pédagogique,
- la participation financière de Lespinasse à hauteur de 50% des charges de personnel et déduction faite des aides versées par la CAF,
- les échéances et modalités de facturation et de paiement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à compter du 01/01/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise à disposition des agents communaux

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

7) DEPOSE ET REPOSE DE MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU DROIT DU FUTUR GIRATOIRE DE LA M820 AU NIVEAU DES RESTAURANTS « BRASSERIE JACQUES » ET « BURGER KING »

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de Toulouse Métropole, en date du 19 novembre 2024, concernant la dépose de l'éclairage public du futur giratoire M820 Brasserie Jacques /Burger King, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (13AU0001) :

- Dépose de 6 candélabres doubles sur l'axe central de la M820 issus du poste de transformation « P537, RTE DE PARIS » foyers lumineux N°1403 ; N°1405 ; N°1407 ; N°1410 ; N°1412 ; N°1414,
- Dépose de 6 candélabres rue Sévèso (RD14A), issus du poste de transformation « P561, MARIOTTO » foyers lumineux N° 2747 ; N°2748 ; N°2749 ; N°2750 ; N°2751 ; N° 2755.
- Repose de 4 candélabres le long du futur piétonnier rue Sévèso (RD14A) issus du poste de transformation « P561, MARIOTTO » foyers lumineux N° 2747 ; N°2749 ; N°2750 ; N°2751, avec déroulage du câble U1000R2V 4x16 mm² dans la gaine posée par Toulouse Métropole et réalisation des massifs des candélabres par Toulouse Métropole.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 661 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	14 309 € TTC
Total	16 970 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE TOULOUSE METROPOLE

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'organisme, qui l'a présenté à son organe délibérant le 12 décembre 2024.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des jurisdictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ... 21^h30

Le président,


T. DUHAMEL

Le secrétaire,

C. POSTIC-FOURNÈS
